

Association Loi 1901  
enregistrée sous le  
N° W 91 201 3970  
en préfecture de l'Essonne

Publication au J.O.  
du 23 novembre 2019



Affiliation n°100912638 à la  
Fédération Française Handisport



Siège social :  
03 rue de la Bouletterie  
91830 Auvernaux



[marouelibre91@gmail.com](mailto:marouelibre91@gmail.com)



06.76.93.49.07



## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION D'UN FTT Fauteuil Tout Terrain, à assistance électrique

**Article 1 - Objet du contrat :** l'utilisation d'un FTT à Assistance Electrique avec ou sans accessoire, doté des équipements de base fournis par l'association MA ROUE LIBRE.

Le FTT, ses accessoires et ses équipements de base utilisés aux termes des présentes sont désignés « biens utilisés ».

Le bénéficiaire doit être adhérent de l'association et à jour de sa cotisation.

**Article 2 - Equipement de base du FTT :** chaque FTT est équipé de : éclairage, 2 batteries, terminal de commande de l'assistance, compteur, sonnette. L'association MA ROUE LIBRE met à disposition gracieusement un casque conforme à la norme NF EN 1078+A1.

**Article 3 - Participation financière liée à l'utilisation :** L'activité est régie par le bénéficiaire avant la prise en charge du matériel faisant l'objet du présent contrat. Les modes de participation financières acceptés sont par le chèque, les espèces et la CB en ligne. La participation financière tient compte de l'utilisation, du nettoyage, du rechargement de la batterie, de l'entretien, de la location du garage, des assurances et participe au futur achat d'un quadricycle au bénéfice des adhérents.

**Article 4 - Obligation du bénéficiaire :** le contrat d'utilisation est conclu avec le bénéficiaire en personne ou son responsable légal. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Le bénéficiaire doit être une personne physique de plus de 18 ans, reconnaissant être apte à la pratique du FTT en autonomie, en complète sécurité, et n'avoir aucune contre-indication médicale. Il s'engage à respecter la nature et les chemins de promenade qu'il prendra. Les bénéficiaires devront avoir au minimum 12 ans, et une taille minimale d'1,25m. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Pour les mineurs, le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation. Le FTT étant placé sous la responsabilité du bénéficiaire, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du FTT, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents. Le bénéficiaire reconnaît que le FTT est en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin.

**Article 5 - Conditions d'utilisation :** le bénéficiaire s'engage à utiliser lui-même les biens utilisés. Le prêt des biens utilisés est strictement interdit. Le bénéficiaire est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel dont il a la garde.

Le port du casque par le bénéficiaire est obligatoire. Il reconnaît que l'association MA ROUE LIBRE lui a proposé un casque en prêt. Le harnais de sécurité doit être

fermé. Les virages et descentes doivent être négociés avec la plus grande précaution et le bénéficiaire doit rester maître de sa vitesse à tout moment.

**Article 6 - Propriété :** les biens utilisés restent la propriété exclusive de l'association MA ROUE LIBRE pendant la durée de la sortie. Ce contrat opère le transfert de la garde juridique du FTT et engage l'assurance « responsabilité civile » du bénéficiaire en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du FTT.

**Article 7 - Prise d'effet, mise à disposition et restitution :** ce contrat prend effet au moment où le bénéficiaire prend possession des biens utilisés qui lui sont livrés. Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu les biens utilisés en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier l'état des biens utilisés. Il s'engage à les restituer dans l'état dans lesquels il les a réceptionnés, sans tenir compte de l'usure normale.

**Article 8 - Responsabilité :** Le bénéficiaire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens tant par lui-même et les personnes dont il a la garde. Le bénéficiaire engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casses et le vol subis par les biens utilisés. Les dommages subis par les biens utilisés, le vol ou la perte seront facturés au bénéficiaire.

**Article 9 - Caution :** Pour toute utilisation, le bénéficiaire versera une caution de 500€/ FTT utilisé, en chèque ou en espèce.

Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de l'utilisation. Lors de la restitution des biens la caution est restituée au bénéficiaire. Le bénéficiaire autorise l'association MA ROUE LIBRE à prélever sur la caution les sommes dues en réparation des dégradations et vols. Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, l'association MA ROUE LIBRE conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le bénéficiaire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Fais-le / /

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Signature \_\_\_\_\_